

Nos réf. : SP/BA n° 2023 - A05

### Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

*Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,*

*Vu les statuts de l'Université,*

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice d'ALMEIDA, vice-président chargé des éditions et des médias, sous réserve d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les contrats avec les auteurs des éditions Panthéon-Assas.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 12 janvier 2023

Le Président



Stéphane BRACONNIER